

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE1<sup>ère</sup> séance de l'année 2013

DÉLIBÉRATION N°2013.02.01/372

Lundi 18 février 2013

Autorisation donnée au Président de la  
Communauté d'Agglomération  
Cap Excellence  
de répondre à l'appel à projets national  
« plans de paysage »

L'An Deux Mil Treize, le lundi 18 février, à  
08 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap  
Excellence, s'est rassemblé au siège social, à la salle  
du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques  
BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de  
délibérer selon l'ordre du jour de la convocation  
faite le 5 février 2013.

PRÉSENTS : 16		
M. Jacques	BANGOU	Président
M. Eric	JALTON	1 <sup>er</sup> Vice Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 <sup>ème</sup> Vice Président
M. José	GUIOLET	4 <sup>ème</sup> Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Georges	BREDEMENT	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire

MANDANTS : 2	MANDATAIRES : 2
M. Serge NIRELEP	M. Gérard DESTOUCHES
Mme Eliane VESPASIEN (Représentée de 11h27 à 11h42)	Mme Suzelle SEVILLE

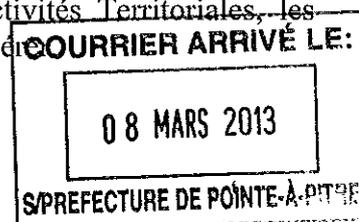
EXCUSÉS : 2
M. Dominique BIRAS Mme Eliane GUIOUGOU (A partir de 9h30)

ABSENT : 0

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par Monsieur Rosan RAUZDUEL.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment son article L.5216-5-1-2°;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de Cap Excellence ;

**Considérant** l'appel à projet 2013 lancé par l'Etat afin d'inciter les collectivités à élaborer et partager un projet de territoire permettant d'appréhender l'évolution des paysages et du cadre de vie générée par les politiques sectorielles en œuvre sur ce territoire, **en associant les partenaires locaux et les populations ;**

*Considérant* le rapport du Président ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE,**

**ARTICLE 1** – D'approuver la participation de la Communauté d'Agglomération Cap excellence au titre de l'appel à projet 2013 de l'Etat sur le « *Plans de Paysage* », lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie dont le phasage est le suivant : l'analyse du paysage et des dynamiques paysagères, la détermination des objectifs de qualité paysagère, la définition des actions sous-tendues par une concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, pour la mise en œuvre d'un Plan de Paysage afin d'obtenir une subvention de 30 000€ qui pourrait être accordée sur 2 ans (2013-2014) soit 15 000 € par an.

**ARTICLE 2**- D'autoriser le Président à présenter la candidature de la Communauté d'Agglomération Cap excellence.

**ARTICLE 3** – D'autoriser Monsieur le Président à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à la participation de la Communauté d'Agglomération Cap excellence au titre de l'appel à projet de l'Etat sur le « *Plans de Paysage* ».

**ARTICLE 4** – De donner tous pouvoirs au Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 06 MARS 2013

Le Président

  
Jacques BANGOU

- Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Pointe-À-Pitre, le 08 MARS 2013
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le 12 MARS 2013
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le 12 MARS 2013
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, le 12 MARS 2013

